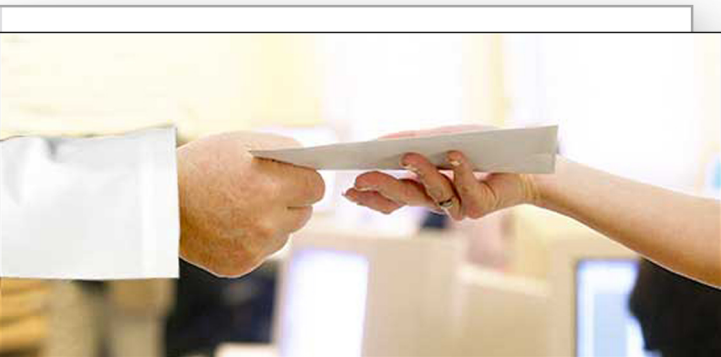


Pour vous

Dans le cadre de vos soins, vous pouvez être amené à fréquenter d'autres établissements de santé.

Un exemplaire du formulaire de déclaration de la personne de confiance doit vous être remis par l'équipe de soins afin de vous permettre de faire rapidement connaître vos choix auprès de d'autres équipes médicales.



Pour en savoir plus

Textes de référence :

Articles L111-6 du Code de la Santé Publique,
consultable sur Légifrance : www.legifrance.gouv.fr



Centre Hospitalier
Michel Mazéas
DOUARNENEZ

QUESTION / CONTACT

Bureau de la relation aux usagers

 02 98 75 16 24



relation-usagers@ch-douarnenez.fr

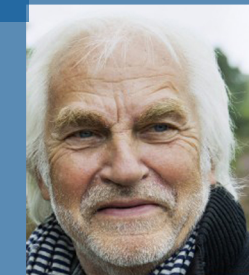
Centre Hospitalier de DOUARNENEZ

CONFIANCE



Désigner

une personne de confiance



RÉFÉRENT

Fiche thématique 5 : Droits des patients

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

Désigner une personne de confiance est un **droit**.

La personne de confiance est la personne qui s'exprimera pour vous si vous n'êtes plus en mesure de le faire. Cette personne doit accepter de l'être car son avis guidera l'équipe médicale dans ses décisions vous concernant.

Cette personne doit connaître vos volontés, afin de les respecter et de les exprimer comme vous l'auriez fait.

Quelles sont ses missions ?

Sa mission concerne uniquement votre santé :

- Votre personne de confiance agit uniquement **dans votre intérêt**.
- Elle **vous soutient** dans vos démarches médicales et vous accompagne lorsque vous exprimez votre volonté.
- Elle prend connaissance des éléments de votre dossier médical **en votre présence**.
- Elle est votre **porte-parole** et est consultée en priorité.
- Elle **communiquera avec les équipes** qui vous prendront en charge.



En pratique

- Informer et faire remplir par l'équipe de soins le formulaire de désignation de la personne de confiance.
- Un exemplaire du formulaire doit vous être fourni.
- Vous pourrez à tout moment revenir sur votre décision au cours de votre séjour.
- Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, deux témoins peuvent attester que la désignation de la personne de confiance reflète bien l'expression de votre volonté.

À retenir

- **Votre personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.**
- **Une personne de confiance est un proche, un ami, un voisin ou un médecin en qui vous avez toute confiance.**
- **Cette personne doit être majeure, accepter de vous représenter et connaître vos éventuelles directives.**
- **Vous pouvez la désigner et la révoquer à tout moment.**
- **Vous pouvez désigner cette personne pour une durée indéterminée ou seulement pour une hospitalisation. Vous devrez faire connaître la durée souhaitée.**
- **Il est important d'informer votre médecin traitant du choix de votre personne de confiance.**
- **La désignation doit obligatoirement se faire par écrit. Cet écrit sera annexé à votre dossier médical.**